

Barème de participation 2020 à une commission de normalisation AFNOR (hors domaine des électrotechnologies)

Dans le cadre des travaux de normalisation, selon votre catégorie d'appartenance

Fournisseur, Fabricant ou prestataire de service, Intermédiaire	Tarif annuel pour un adhérent	Tarif annuel pour un non adhérent
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts		
majeur ¹	6 050 €	6 740 €
mineur ¹	2 590 €	2 880 €
Entreprise		
Grande entreprise	6 050 €	6 740 €
ETI	3 790 €	4 210 €
PME ²		
• PME non indépendante	1 880 €	2 090 €
• PME indépendante de 20 à 250 salariés	1 500 €	1 670 €
• PME indépendante de moins de 20 salariés	940 €	1 045 €
Utilisateur ou destinataire	Tarif annuel pour un adhérent	Tarif annuel pour un non adhérent
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts		
majeur ¹	3 790 €	4 210 €
mineur ¹	2 590 €	2 880 €
Entreprise		
Grande entreprise	3 790 €	4 210 €
ETI	2 590 €	2 880 €
PME ²		
• PME non indépendante	1 880 €	2 090 €
• PME indépendante de 20 à 250 salariés	1 500 €	1 670 €
• PME indépendante de moins de 20 salariés	940 €	1 045 €
Support technique	Tarif annuel pour un adhérent	Tarif 2020 pour un non adhérent
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts		
majeur ¹	3 790 €	4 210 €
mineur ¹	2 590 €	2 880 €
Entreprise		
Grande entreprise	3 790 €	4 210 €
ETI	2 590 €	2 880 €
PME ²		
• PME non indépendante	1 880 €	2 090 €
• PME indépendante de moins de 250 salariés	1 500 €	1 670 €
Evaluateur	Tarif annuel pour un adhérent	Tarif 2020 pour un non adhérent
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts		
majeur ¹	6 050 €	6 740 €
mineur ¹	2 590 €	2 880 €
Entreprise		
Grande entreprise	6 050 €	6 740 €
ETI	3 790 €	4 210 €
PME ²		
• PME non indépendante	1 880 €	2 090 €
• PME indépendante de moins de 250 salariés	1 500 €	1 670 €

Les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement agréées compte tenu de leur représentativité au plan national, les syndicats représentatifs de salariés, les établissements publics d'enseignement, les établissements Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST) sont exonérés de contribution financière.

Le tarif concerne l'organisme, le nombre de participants par organisme étant limité à deux (un titulaire, un suppléant) personnes de la même entité juridique.

La taille de l'organisme est définie selon le décret 2008-1354 (l'effectif et le CA à prendre en compte sont le consolidé France).

¹ Le caractère majeur ou mineur s'apprécie au regard de l'activité normalisée selon différents critères : part du marché couvert par les adhérents du syndicat ou de la fédération professionnelle, part des normes au programme de la structure de normalisation concernant directement le syndicat ou la fédération, intérêt direct ou indirect dans les travaux.

² PME non indépendante : PME dépendant à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés. PME indépendante : PME ne dépendant pas à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés.